

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M14)

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2023 est présentée au Conseil Municipal du 25 mars 2024. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2023 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 20 mars 2023. Il se caractérise par :

- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec la volonté :**
 - o De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
 - o De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
 - o De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

- **Des recettes de gestion des services marquées par :**
 - o Une stagnation des concours de l'État mais une forte augmentation des bases d'imposition (7,9%)
 - o Un maintien des taux d'imposition votés par la Commune et la non augmentation des tarifs municipaux.

- **Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets**

Le budget 2023 a prévu un grand effort d'investissement. Des travaux importants de rénovation du bourg ont ainsi pu être réalisés. La section d'investissement était équilibrée avec un recours à l'emprunt d'équilibre **qui n'a finalement pas été réalisé au cours de l'exercice 2023.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location des salles...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 971 935,18 € (pour mémoire : 2 663 092,83 euros en 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 542 711,46 euros (2 397 482,58 euros en 2022).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2023 : 429 223,72 euros, contre 250 626,85 euros en 2022), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont été dynamisées par une légère augmentation des dotations de l'Etat depuis quelques années :

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2023 : 312 092,00 euros

Les recettes fiscales sont également en augmentation, bien que les taux n'aient pas augmentés (sauf en 2022), du fait de l'augmentation automatique des bases d'impositions : 1 644 925 € en 2023 contre 1 486 659,00€ en 2022 et 1 315 691€ en 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

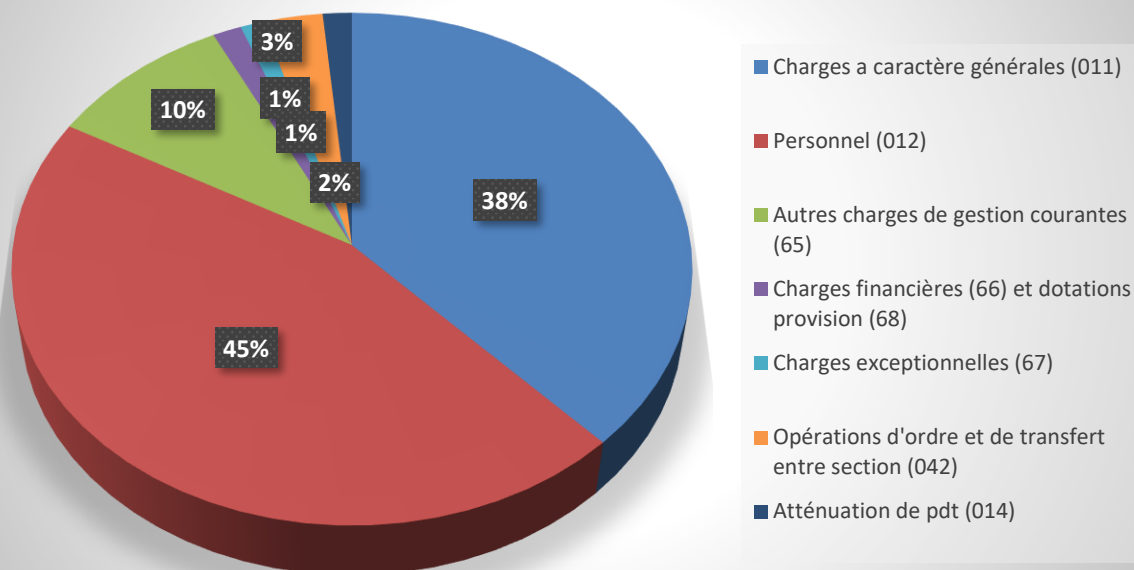
On constate une augmentation des dépenses réelles en 2023 : +5.4 % par rapport au montant réalisé en 2022. Elles passent de 2 335 767,64 € à 2 462 563,46 €

Les recettes réelles ont également augmentées : + 11,9 % passant de 2 663 092,83 € en 2022 à 2 971 935,18 € en 2023.

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 80 148 €.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2022	MONTANT REALISE EN 2023
011- Frais de fonctionnement	892 840,51	963 472,54
012- Dépenses de personnel	1 155 997,94	1 149 820,12
65- Autres dépenses de gestion courante	214 080,62	243 357,87
66- Charges financières	32 576,35	35 206,04
014- Atténuation de produits	39 432,00	38 386,00
67- Charges exceptionnelles	277,27	29 488,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
68- Dotations/Provisions	562,95	2 832,89
Total dépenses réelles	2 335 767,64	2 462 563,46
Charges (écritures d'ordre entre sections)	61 714,94	80 148,00
TOTAL GENERAL	2 397 482,58	2 542 711,46

CA2023 Dépenses de fonctionnement

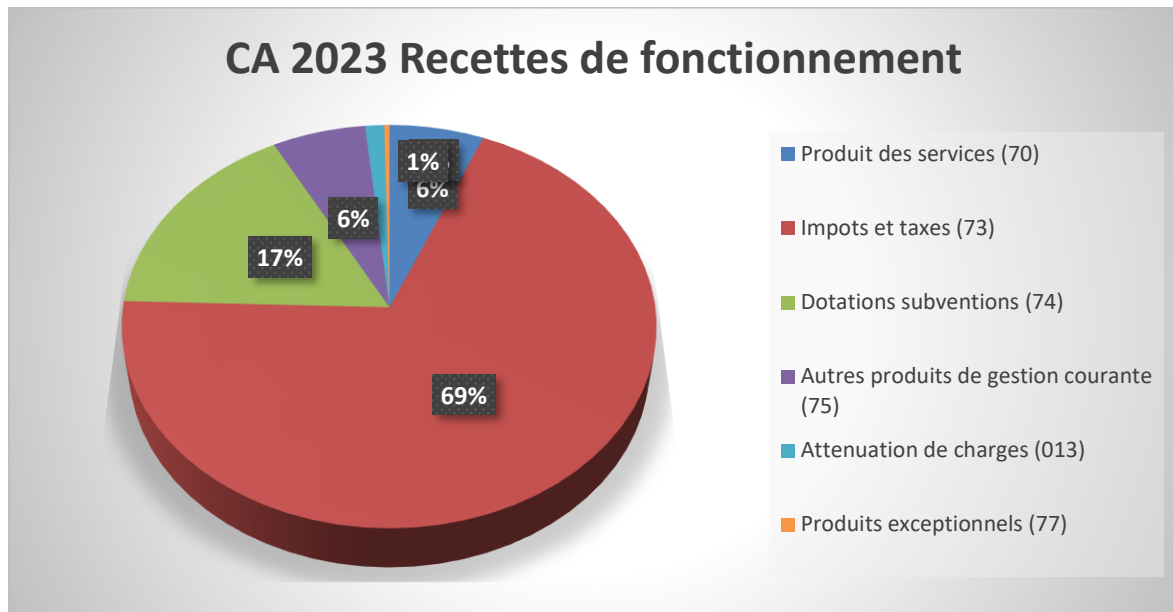


Les trois principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (186 588,78 euros) : restauration scolaire, accueil périscolaire... ;
- Les impôts locaux et les taxes (2 056 983,74 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (196 659,68 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2022	MONTANT REALISE EN 2023
013- Atténuation de charges	61 761,25	37 478,54
70- Recette des services	154 070,61	186 588,78
73- Impôts et taxes	1 850 438,21	2 056 983,74
74- Dotations et participations	418 196,28	496 659,68
75- Autres recettes de gestion courante	21 927,39	183 950,65
Total des recettes de gestion courante	2 506 393,74	2 961 661,39
77- Recettes exceptionnelles	155 494,03	10 244,29
76- Recettes financières	17,66	29,50
78- Reprise de provision semi budg	1187,40	0
Total recettes réelles	2 663 092,83	2 971 935,18
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 663 092,83	2 971 935,18

A noter que les Autres recettes de gestion courante proviennent de l'affectation de la somme de 150 000€ du budget annexe d'assainissement vers le budget principal.



c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux en 2023 sont restés identiques à ceux de 2022 :

- **Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40,53 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 66,06 %**
- **Taxe d'habitation (TH) :** plus de vote du conseil municipal, la taxe est compensée par l'état via le transfert de la part départementale de la TFPB et l'application d'un coefficient correcteur

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2023 s'élève à 1 644 925,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante entre 2014 et 2017, elle semble désormais se stabiliser tout en augmentant légèrement :

	2020	2021	2022	2023
DGF	284 919,00	290 443,00	304 111,00	312 092,00

IV. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux nouveaux équipements, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales réalisations de l'année 2023 :

- Achat d'un four pour le restaurant scolaire : 26 000 euros
- Acquisition de matériel de bureau et informatique (renouvellement de portables, achat d'ordinateur et de logiciels pour les services techniques et le cimetière) : 32 000 euros
- Acquisition de matériel divers pour la voirie (mobilier urbain, signalétique, matériel pour les Services techniques ...) : 18 200 euros
- Travaux de bâtiments : (pose de barre antipanique, travaux sur le préau de l'école élémentaire, sécurisation des portes issue de secours école élémentaire, qualité de l'air aux écoles) : 17 210 euros
- Matériel salle du Carré des Forges : (rack transport de scène, renforcement sécurité grill, équipement vidéo) : 15 665 euros
- Travaux d'électrification rurale (EP remplacement de mats et de lanternes, pose de lanternes télégérées, éclairage extérieur église...): 53 400 euros
- Travaux d'aménagement du centre bourg (aménagement rue de la Laurence et terrains multisports) : 212 600 euros ont été payé en 2023, le reste étant reporté sur l'année 2024.
- Travaux de voirie : (Schéma directeur des eaux pluviales, travaux de voirie à bois menu, enrobée, avaloir à Maison rouge, piste cyclable en lien avec la CdC, ...) : 120 000 euros

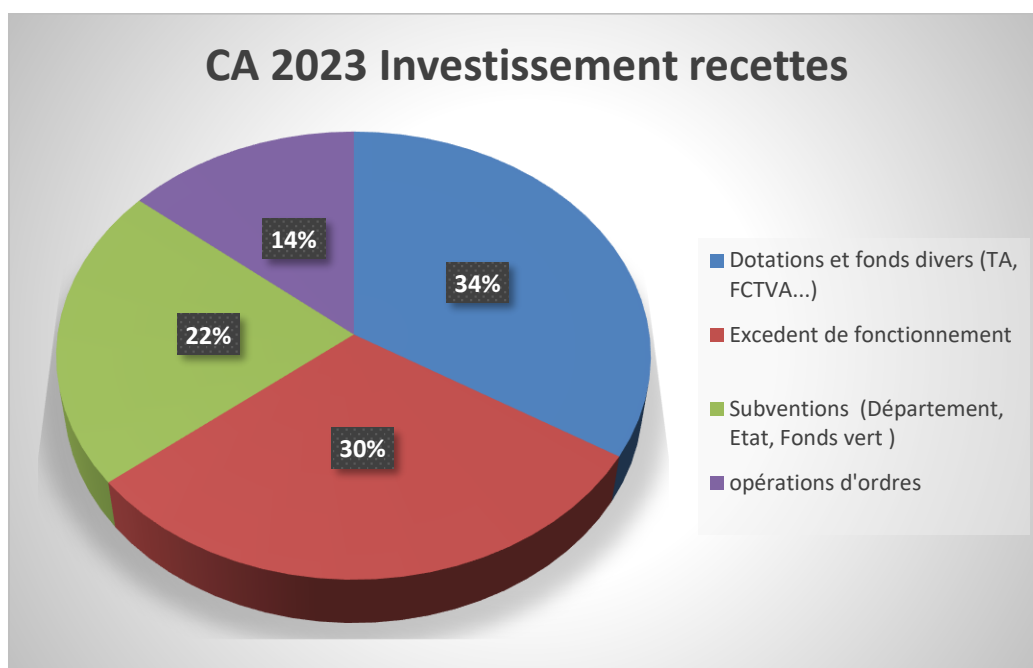
c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	113 653,55	Dotations et fonds divers (TA, FCTVA, ...)	225 042,17
Dépenses d'équipement	477 236,01	Excédent de fonctionnement	174 840,19
Frais d'étude	26 223,30	Subventions (Département, Etat, Fonds Vert)	125 311,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Opérations d'ordre entre section	80 148,00
Subvention d'équipement versée	59 794,41	Emprunt	0,00
TOTAL GENERAL	676 907,27	TOTAL GENERAL	574 045,02

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 676 907,27 euros.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 574 045,02 euros.

Le déficit d'investissement sera compensé par le versement de l'excédent d'investissement reporté et d'une partie de l'excédent de fonctionnement.



Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser » (RAR). Ainsi 427 615,62 euros de travaux et acquisitions sont reportés de 2023 sur 2024 (590 678,62 euros de dépenses et 163 063 euros de recettes).

En effet, les travaux d'aménagement de l'avenue de la Laurence et de création de terrains multisports seront terminés en 2024. Cela avait été prévu pour le chantier d'aménagement du bourg, et les travaux d'aménagement du terrain multisports ont été retardés du fait des conditions météorologiques de la fin d'année.

De ce fait, une autorisation a été donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget. En 2024 ce montant s'élève à 145 300 euros afin de pouvoir payer la continuité des travaux commencés en 2023.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 12 mars 2024.

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire